



وحدة معالجة المعلومات المالية
ⵎⴰⵔⴻⵎⴰⵏ ⵉⵏ ⵙⵉⵔⵉⵏ ⵉⵏ ⵙⵉⵔⵉⵏ ⵉⵏ ⵙⵉⵔⵉⵏ

Royaume du Maroc



Chef du Gouvernement

UNITÉ DE TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT FINANCIER

RAPPORT 2016-2017 DES ANNÉES

Rapport
des
Années

2016

2017



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 7 |
| I.ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE L'UNITÉ | 9 |
| A. Sur le plan national | 10 |
| 1. Echanges avec les personnes assujetties | 10 |
| 2. Echanges d'informations dans le cadre de l'article 22 de la loi n° 43-05 | 13 |
| B. Sur le plan international | 14 |
| 1. Demandes de renseignements émises | 15 |
| 2. Demandes de renseignements reçues | 15 |
| 3. Communications spontanées reçues | 15 |
| 4. Elargissement du champ de la coopération internationale | 16 |
| C. Traitement des listes relatives au terrorisme émanant des instances internationales habilitées | 16 |
| D. Transmissions et cas pertinents | 17 |
| 1. Transmissions au Ministère public | 17 |
| 2. Cas pertinents traités par l'Unité en 2016 et 2017 | 18 |
| II.EVOLUTION DU DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT | 27 |
| A. Evaluation nationale des risques | 28 |
| 1. Contexte et méthodologie | 28 |
| 2. Déroulement du projet | 29 |
| B. Evaluation mutuelle du dispositif national de LBC/FT | 30 |
| 1. Aperçu sur le processus d'évaluation mutuelle du GAFIMOAN | 30 |
| 2. L'évaluation du dispositif national : un processus en cours | 31 |
| III.PARTICIPATION DE L'UNITÉ À D'AUTRES PROJETS NATIONAUX | 33 |
| A. Participation au chantier de la lutte contre la corruption | 34 |
| 1. Stratégie de lutte contre la corruption | 34 |
| 2. Examen par les pairs de l'application de la convention des Nations Unies contre la corruption | 35 |
| 3. Contribution à la phase II du Programme du Conseil de l'Europe sur la Promotion de la bonne gouvernance | 35 |
| B. Examen du Maroc par les pairs concernant la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales | 35 |
| C. Autres activités nationales | 36 |
| 1. Action de formation en faveur des officiers de la Gendarmerie Royale | 36 |
| 2. Action de sensibilisation et de formation en faveur du secteur des assurances | 36 |
| IV. ACTIVITÉS INTERNATIONALES | 37 |
| A. Participation aux travaux des instances internationales | 38 |
| 1. GAFIMOAN | 38 |
| 2. GAFI | 39 |
| 3. Groupe Egmont | 42 |
| B. Autres activités réalisées à l'international | 43 |
| Conclusion | 44 |



Introduction

Depuis sa création en 2009, L'Unité de Traitement du Renseignement Financier(UTRF) a régulièrement adopté et publié ses rapports d'activité sur une base annuelle.

Le présent rapport couvre, à titre exceptionnel, les activités de l'Unité au cours de deux années consécutives, 2016 et 2017, en raison de la corrélation organique entre d'importants chantiers initiés durant les deux années précitées.

En effet, ces deux années ont été marquées par deux événements majeurs : le premier concerne l'opération d'évaluation nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme entamée en 2016, et le second porte sur le lancement du processus d'évaluation mutuelle du dispositif national de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, dans le cadre du deuxième cycle engagé par le Groupe d'action financière pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (GAFIMOAN).

En considération de diverses implications de ces deux projets et des défis soulevés par les risques liés au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme, et eu égard au rôle assigné à l'Unité dans ce domaine, cette période a constitué une nouvelle phase dans le processus de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, marquée par le renforcement du rôle de l'Unité au sein du dispositif national, puisqu'après avoir jeté les bases nécessaires pour l'exercice de ses missions opérationnelles, l'Unité a initié une nouvelle phase qui consiste à piloter des chantiers structurants d'envergure nationale.

S'agissant du processus d'évaluation du dispositif national de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme pour le succès duquel toutes les administrations concernées ont été appelées à se mobiliser, il devrait être couronné par l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle du dispositif national par la réunion plénière du GAFIMOAN, étant relevé que ce rapport comporte deux volets : la conformité technique et l'efficacité.

Quant au second chantier qui s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des recommandations du GAFI adoptées en 2012, il devrait permettre une évaluation des risques de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et une meilleure compréhension des menaces et vulnérabilités dans la perspective de l'élaboration et l'exécution d'une stratégie nationale de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en vue de faire face aux risques identifiés.

Il importe de relever qu'au cours de cette période, L'activité opérationnelle de l'Unité a atteint un nouveau palier de croissance dans la mesure où la tendance ascendante des déclarations de soupçons s'est poursuivie à un rythme beaucoup plus prononcé qu'auparavant. De même et grâce aux efforts de sensibilisation et d'accompagnement, le cercle des déclarants à l'Unité a poursuivi son élargissement pour couvrir de nouvelles catégories de personnes assujetties telles que les sociétés de crédit à la consommation, les associations de micro-crédit et les avocats.

Le champ des échanges à l'international a également continué à s'élargir à de nouvelles cellules de renseignement financier qui ont adressé, pour la première fois, des demandes de renseignement à l'Unité.

S'agissant de la coopération nationale et internationale, l'Unité devient de plus en plus sollicitée pour collaborer avec des administrations et organismes nationaux ou des entités internationales à travers des actions d'encadrement destinées au renforcement des capacités dans le cadre de la LBC/FT.

L'année 2017 a été particulièrement marquée par l'achèvement du deuxième mandat de Monsieur Hassan ALAOUI ABDALLAOUI et la nomination de Monsieur Jawhar NFISSI en tant que nouveau Président de l'Unité pour un premier mandat prenant effet à partir du 14 décembre 2017, date de publication du décret de nomination au Bulletin Officiel. Monsieur NFISSI est ainsi le deuxième Président de l'Unité depuis sa création en 2009.

Le présent rapport porte d'une part, sur les activités opérationnelles de l'Unité appuyées par des statistiques et des cas pratiques ainsi que l'évolution du dispositif national de LBC/FT à travers la présentation des principaux chantiers initiés au cours de la période que couvre le rapport, en particulier : le chantier relatif à l'évaluation nationale des risques et celui afférent à l'évaluation mutuelle du dispositif national. Le rapport passe en revue d'autre part, les activités réalisées par l'Unité au cours des deux années 2016 et 2017, au niveau national et international.





I. Activités opérationnelles de l'Unité

I. Activités opérationnelles de l'Unité

Comme il a été mentionné, au cours des deux années 2016 et 2017, les indicateurs de performance de l'activité opérationnelle de l'Unité ont poursuivi leur tendance haussière avec une augmentation particulière du nombre de déclarations de soupçons reçues des personnes assujetties en 2017. Cette croissance remarquable vient suite aux actions de sensibilisation qui se sont multipliées au profit des personnes assujetties.

A. Sur le plan national

1. Echanges avec les personnes assujetties

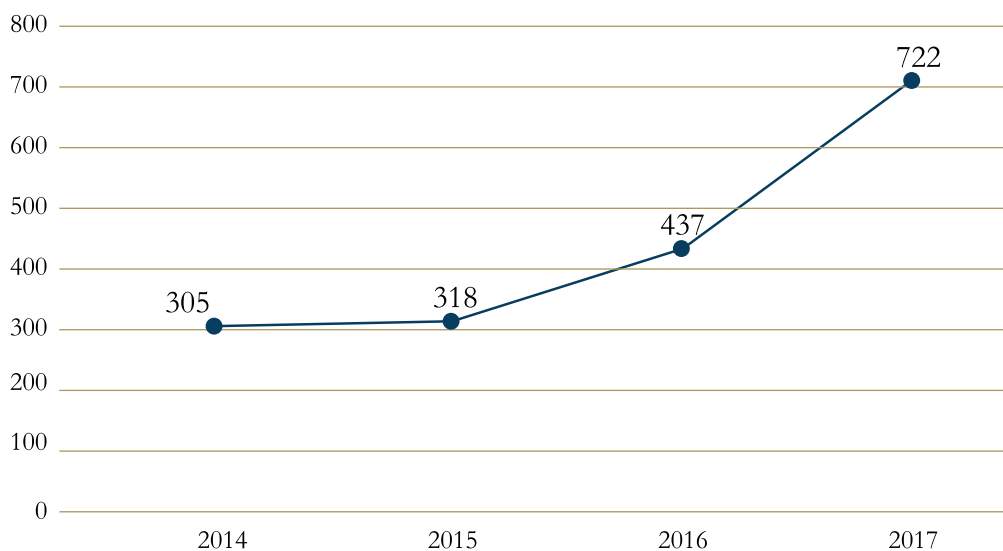
a. Déclarations de soupçons

Durant les années 2016 et 2017, l'Unité a reçu respectivement un total de 437 et 722 déclarations de soupçons (DS) liées à des cas de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, portant ainsi le nombre total de DS à 2344 depuis la création de l'Unité en 2009.

Evolution des déclarations de soupçons

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, le nombre de DS reçues des personnes assujetties est passé de 305 en 2014, à 318 en 2015, et à 437 en 2016 pour se situer à 722 en 2017.

Graphique n°1: Evolution annuelle du nombre des DS entre 2014 et 2017



La tendance ascendante des DS s'est poursuivie en 2016 et 2017 avec un rythme plus prononcé qu'auparavant. Ainsi, le nombre de DS a enregistré en 2016 une croissance de 37,42% par rapport à 2015, et de 56,97% entre 2016 et 2017.

Répartition par nature des déclarations de soupçons

Au cours de la période 2016 - 2017, l'Unité a reçu, 1109 DS liées au blanchiment de capitaux et 50 DS relatives au financement du terrorisme, ce qui porte le nombre de DS liées au blanchiment de capitaux à 2271 et de celles liées au financement du terrorisme à 73 depuis octobre 2009.

Tableau n°1 : Ventilation par nature des déclarations de Soupçons.

| Nombre de DS par catégorie de déclaration | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Total de-puis 2009 | % |
|---|------|------|------|------|--------------------|--------|
| DS liées au blanchiment de capitaux | 301 | 305 | 422 | 687 | 2271 | 96,89% |
| DS liées au financement du terrorisme | 4 | 13 | 15 | 35 | 73 | 3,11% |
| Total | 305 | 318 | 437 | 722 | 2344 | 100% |

Répartition des déclarations de soupçons par catégorie de personnes assujetties

Les 1159 DS reçues en 2016 et 2017, soit 580 DS par an, émanent de 29 personnes assujetties dont 13 banques, 5 établissements de paiement, 3 sociétés de crédit à la consommation, 3 sociétés de gestion de moyens de paiement, 1 avocat, 1 société de crédit immobilier, 1 association de micro-crédit et 1 casino, contre 318 effectuées en 2015 par 20 personnes assujetties dont 12 banques, 4 sociétés de gestion de moyens de paiement et 3 notaires.

A l'instar des années précédentes, les établissements de crédit ont été en 2016 et 2017 les plus grands pourvoyeurs de DS à l'Unité. Leur nombre a évolué entre 2009 et 2017, comme suit : 5 établissements de crédit en 2009, 7 en 2010, 10 en 2011, 12 en 2012, 13 en 2013, 12 respectivement en 2014 et en 2015, 11 en 2016 et 13 en 2017.

S'agissant des sociétés de gestion de moyens de paiement et des établissements de paiement, le nombre des déclarants s'est situé à 5 en 2017 contre 9 en 2016, 5 en 2015 et 4 en 2014.

Il convient de remarquer que certains secteurs apparaissent pour la première fois parmi les catégories de personnes assujetties ayant effectué des DS. Il s'agit de sociétés de crédit à la consommation, des associations de micro-crédit et des avocats.

Tableau n°2 : Evolution du nombre de DS reçues entre 2014 et 2017 ventilé par catégorie de PA

| (*)Catégorie de PA | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Total de-puis 2009 | % |
|--|------|------|------|------|--------------------|--------|
| BANQUES | 261 | 266 | 351 | 494 | 1891 | 80,67% |
| ETABLISSEMENTS DE PAIEMENT | 20 | 19 | 57 | 173 | 285 | 12,16% |
| SOCIETES DE GESTION DE MOYENS DE PAIEMENT | 19 | 30 | 24 | 46 | 139 | 5,93% |
| SOCIETES DE CREDIT A LA CONSOMMATION | | | 2 | 7 | 9 | 0,38% |
| CASINOS | | | | 1 | 6 | 0,26% |
| NOTAIRES | | 3 | | | 5 | 0,21% |
| ENTREPRISES D'ASSURANCES ET DE REASSURANCE | 3 | | | 1 | 4 | 0,17% |
| SOCIETES DE CREDIT IMMOBILIER | 1 | | 1 | | 2 | 0,09% |
| AVOCATS | | | 1 | | 1 | 0,04% |
| COMPTABLES EXTERNES | 1 | | | | 1 | 0,04% |
| ASSOCIATIONS DE MICRO-CREDIT | | | 1 | | 1 | 0,04% |
| Total général | 305 | 318 | 437 | 722 | 2344 | 100% |

Décisions d'opposition

En 2016 et 2017, l'Unité a émis, respectivement 2 et 3 décisions d'opposition concernant des transactions non encore exécutées, pour lesquelles elle a reçu des DS.

En vertu des articles 17 et 34 de la loi n° 43-05, l'Unité peut s'opposer à l'exécution de toute opération non encore réalisée faisant l'objet d'une DS. L'exécution de l'opération est alors reportée pour une durée n'excédant pas deux jours ouvrables à partir de la date de réception de la DS par l'Unité.

Sur demande de l'Unité, le Président du tribunal compétent peut, après présentation des conclusions du Ministère Public, proroger de quinze jours au maximum, le délai d'opposition. A cet égard, le Président du Tribunal de Première Instance de Rabat et le Procureur du Roi près ledit tribunal, sont les autorités compétentes pour les cas liés au blanchiment de capitaux, alors que le Président de la Cour d'appel de Rabat et le Procureur général du Roi près ladite Cour le sont pour les cas liés au financement du terrorisme.

Si la personne assujettie ne reçoit pas de décision d'extension du délai d'opposition, elle peut exécuter l'opération.

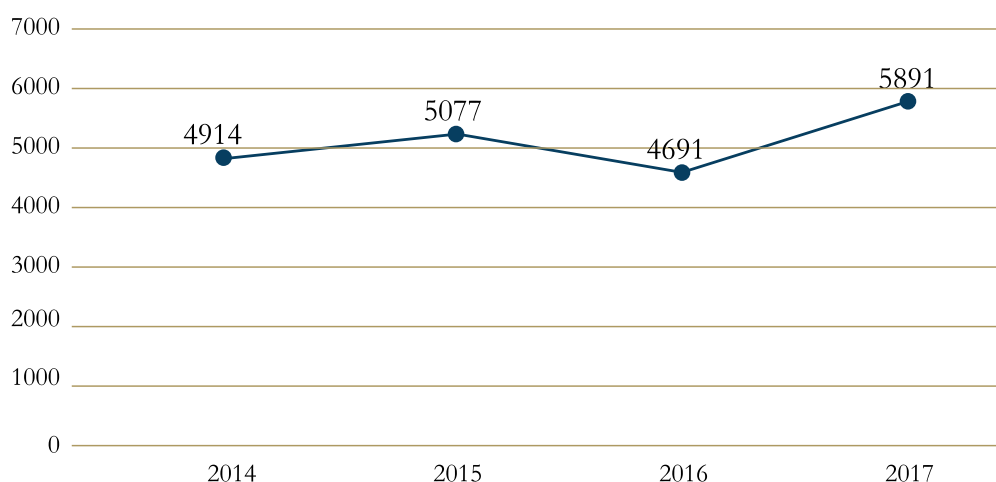
Concernant les décisions d'opposition émises en 2016 et 2017, l'Unité n'a pas jugé nécessaire, après analyse, de demander la prorogation des délais d'opposition les concernant.

b. Demandes d'informations pour enrichissement

Evolution du nombre des demandes d'informations pour enrichissement

Dans le cadre de l'enrichissement des dossiers traités, l'Unité a adressé, en 2016 et 2017, aux personnes assujetties, respectivement, 4691 et 5891 demandes d'informations (DI) contre 5077 en 2015 et 4914 en 2014.

Graphique n°2 : Evolution annuelle du nombre de DI envoyées aux personnes assujetties pour enrichissement entre 2014 et 2017



Répartition des demandes d'informations pour enrichissement

Le nombre de DI envoyées aux personnes assujetties, au cours de 2016 et 2017, est respectivement de 3694 et 4906 pour les banques, de 950 et 953 pour les établissements de paiement et de gestion de moyens de paiement, et de 47 et 32 pour les autres secteurs.

2. Echanges dans le cadre de l'article 22 de la loi n°43-05

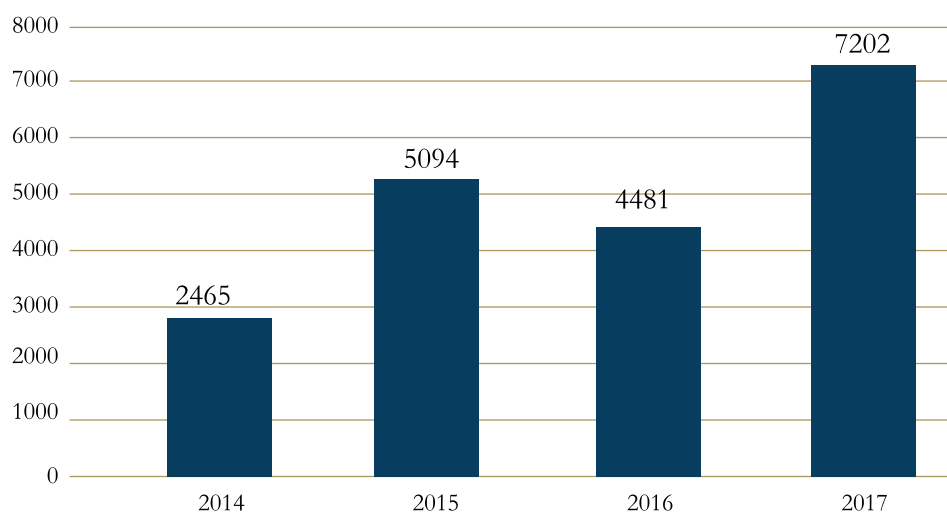
Comme prévu par l'article 22 de la loi n° 43-05, les administrations, les établissements publics et les autres personnes morales de droit public ou de droit privé sont tenus de communiquer à l'Unité, à sa demande, tous documents ou renseignements de nature à faciliter l'accomplissement de ses missions et de l'informer des infractions aux dispositions de ladite loi qu'ils auraient constatées lors de l'exercice de leurs missions.

A ce titre, l'Unité a adressé à ses partenaires, au cours des années 2016 et 2017, des demandes d'informations pour enrichissement et reçu des communications spontanées de ses partenaires nationaux.

a. Demandes d'informations pour enrichissement

Au cours des deux années en question, l'Unité a adressé, dans le cadre de l'enrichissement des dossiers traités, respectivement, 4486 et 7202 demandes d'informations aux administrations, établissements publics et autres personnes morales de droit public ou de droit privé, contre 5094 en 2015 et 2465 en 2014.

Graphique n°3 : Evolution annuelle du nombre de DI envoyées pour enrichissement aux autres personnes morales entre 2014 et 2017



b. Communications spontanées reçues

L'Unité a reçu 7 communications spontanées (CS) en 2016 et 6 en 2017 portant le nombre total reçu depuis sa création en 2009 à 42 CS émanant de l'Office des Changes, de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, Bank Al-Maghrib, de l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption, d'un bureau d'avocat, de personnes morales de droit privé et du Ministère Chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

Tableau n°3 : Evolution annuelle du nombre de CS reçues entre 2014 et 2017

| Nombre de déclarations spontanées par origine | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Total depuis 2009 | % |
|---|------|------|------|------|-------------------|-------|
| Office des changes | 5 | 3 | 2 | 2 | 22 | 52,38 |
| Administration des Douanes et Impôts Indirects | - | - | 1 | 1 | 5 | 11,90 |
| Bank Al-Maghrib | - | - | - | - | 1 | 2,38 |
| Instance Centrale de Prévention de la Corruption | - | - | - | - | 1 | 2,38 |
| Bureau d'avocat | - | 1 | - | - | 1 | 2,38 |
| Autres personnes morales | 4 | - | 1 | 1 | 7 | 16,67 |
| Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale | - | - | 3 | 2 | 5 | 11,90 |
| Total général | 9 | 4 | 7 | 6 | 42 | 100 |

B. Sur le plan international

En vertu des articles 24 et 34 de la loi n° 43-05, l'Unité peut échanger avec ses homologues étrangers des renseignements liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. Ces échanges peuvent être effectués sur la base du principe de réciprocité ou par le biais des protocoles d'entente (MOU).

L'Unité réserve aux renseignements recueillis auprès de ses partenaires, dans le cadre de la coopération internationale, un traitement analogue aux déclarations de soupçons en termes d'enrichissement, d'analyse et d'éventuelle transmission au Parquet et ce, après obtention de l'autorisation de dissémination auprès de la CRF homologue émettrice, conformément aux principes du Groupe Egmont qui constituent les standards internationaux en la matière. Ces standards permettent, en outre, aux CRF de partager avec leurs autorités nationales compétentes les informations reçues de partenaires étrangers après avoir sollicité et obtenu l'accord de ces derniers.

Le tableau suivant illustre l'évolution et la répartition des demandes de renseignements échangées entre l'Unité et les CRF homologues, entre 2014 et 2017:

Tableau n° 4 : Evolution et répartition des échanges de renseignements avec les CRF homologues entre 2014 et 2017

| Nombre d'échanges de renseignements | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Total depuis 2009 |
|-------------------------------------|------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Demandes de renseignements émises | 19 | 21 | 4 | 5 | 87 |
| Demandes de renseignements reçues | 77 | 132 | 113 | 97 | 685 |
| Communications spontanées reçues | 6 | 424 | 505 | 197 | 1136 |
| Total | 102 | 577 | 622 | 299 | 1808 |

1. Demandes de renseignements émises

Depuis 2009 jusqu'à la fin de 2017, l'Unité a émis un total de 87 demandes de renseignements dont 4 en 2016 et 5 en 2017, portant ainsi le nombre de CRF destinataires à 16.

2. Demandes de renseignements reçues

Au cours de la période 2014- 2017, le nombre annuel de demandes de renseignements en provenance des CRF homologues est passé de 77 en 2014 à 131 en 2015, puis à 113 en 2016, et à 97 en 2017.

Il est à noter que les échanges de renseignements ont continué à concerner principalement les CRF européennes avec un taux de 81% en 2017 contre 78% en 2016, 87% en 2015 et 86% en 2014.

Par ailleurs, les années 2016 et 2017 ont été marquées par l'ouverture sur de nouvelles CRF qui ont adressé des demandes de renseignements pour la première fois à l'Unité.

3. Communications spontanées reçues

Lors du traitement d'un dossier opérationnel par une CRF, celle-ci peut considérer que certaines de ses informations sont susceptibles d'intéresser une CRF homologue et juger, par conséquent, qu'il serait opportun de lui en faire part sans contrepartie.

Cette pratique est vivement encouragée par le Groupe Egmont auquel l'Unité a adhéré en 2011 et ce, en vue d'encourager la coopération internationale entre ses membres.

Le nombre de communications spontanées (CS) reçues a continué à croître passant de 424 en 2015 à 505 en 2016 avant d'enregistrer une baisse significative en 2017 avec 197 CS.

Il est à rappeler que le nombre de CS en 2014 se limitait à 6 communications. Cette nette augmentation s'explique par le fait que l'Unité fait partie depuis 2015, d'un groupe de travail dédié à la lutte contre le financement du terrorisme dans le cadre du Groupe Egmont. A ce titre, l'Unité reçoit des communications spontanées relatives au financement du terrorisme des CRF homologues faisant partie dudit Groupe.

4. Elargissement du champ de la coopération internationale

Au cours des années 2016 et 2017, le cercle des partenaires internationaux de l'Unité s'est enrichi de 24 CRF homologues, représentant diverses régions du monde et qui ont adressé pour la première fois leurs demandes de renseignements à l'Unité.

Le tableau ci-après permet d'illustrer l'évolution du nombre de CRF avec lesquelles l'Unité a échangé des renseignements.

Tableau n° 5 : Evolution du nombre de CRF avec lesquelles l'Unité a échangé des renseignements entre 2014 et 2017

| Nombre de CRF avec lesquelles l'Unité a échangé des renseignements | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|-------|-------|------|------|
| Nombre de CRF ayant émis des DR/CS à l'Unité | 15(*) | 28(*) | 29 | 28 |
| Nombre de CRF ayant reçu des DR de la part de l'Unité | 9 | 9 | 4 | 5 |

(*)Des mises à jour ont été apportées par rapport aux publications précédentes.

C. Traitement des listes relatives au terrorisme émanant des instances internationales habilitées

L'Unité traite les listes relatives aux résolutions des instances internationales habilitées en matière de terrorisme, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) en application de l'article 37 de la loi n° 43-05 et des dispositions qu'elle a mises en place en coordination avec les autorités concernées, notamment le Ministère chargé des Affaires Etrangères.

A ce titre et à l'occasion de chaque actualisation des listes établies par les Comités du Conseil de Sécurité des Nations-Unies, l'Unité procède, sans délai, à leur publication sur son site web institutionnel. Selon l'article 4 de la décision n°6 de l'Unité relative au gel des biens pour infraction de terrorisme, cette publication vaut ordre de gel pour les personnes et entités concernées, qui doivent geler les biens des personnes et entités figurant sur lesdites listes et suspendre toute transaction à laquelle ces personnes et entités sont parties.

L'Unité procède en plus à la diffusion formelle de ces listes auprès des institutions financières et d'autres entités impliquées dans l'exécution du gel.

Il est à noter que l'article premier de la décision n°6 met à la charge de toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé intervenant dans le dépôt, le transfert, la conversion, la cession ou le déplacement de biens, l'obligation d'exécuter le gel. La notification faite par l'Unité aux personnes chargées de l'exécution du gel, conformément à l'article 5 de ladite décision, ne constitue qu'une confirmation de l'ordre du gel des biens identifiés.

Au cours des années 2016 et 2017, l'Unité a traité respectivement 24 et 28 actualisations relatives aux listes des résolutions du CSNU n° 1988 et 1267/1989 contre 32 en 2014 et 38 en 2015. Elles ont porté sur 68 individus et entités en 2016 et 39 en 2017, contre 119 en 2014 et 86 en 2015. Ces actualisations ont concerné en 2016 et 2017, 10 ajouts à ces listes, 23 modifications et 15 radiations.

Tableau n° 6 : Evolution des actualisations des listes des résolutions du CSNU entre 2014 et 2017

| Liste | Nature de l'actualisation | Nombre d'actualisations | | | | Nombre d'individus et entités | | | |
|-------------------------------------|---------------------------|-------------------------|------|------|------|-------------------------------|------|------|------|
| | | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| Liste 1988 relative aux Talibans | Ajout | 3 | 2 | | | 5 | 3 | | |
| | Modification | 3 | | 3 | | 56 | | 16 | |
| | Radiation | 1 | | | 1 | 1 | | | 1 |
| Sous-total liste 1988 | | 7 | 2 | 3 | 1 | 62 | 3 | 16 | 1 |
| Liste 1267/1989 relative à Al Qaida | Ajout | 7 | 15 | 5 | 5 | 26 | 31 | 21 | 8 |
| | Modification | 9 | 9 | 10 | 13 | 19 | 29 | 24 | 19 |
| | Radiation | 9 | 12 | 6 | 9 | 12 | 23 | 7 | 11 |
| Sous-total liste 1267/1989 | | 25 | 36 | 21 | 27 | 57 | 83 | 52 | 38 |
| Total | | 32 | 38 | 24 | 28 | 119 | 86 | 68 | 39 |

Les renseignements recueillis suite aux différentes actualisations ont permis d'établir, en 2016, l'existence d'un cas d'une personne de nationalité marocaine qui a fait l'objet d'un ajout et dont les recherches ont permis de procéder au gel du solde de son compte bancaire. L'UTRF a confirmé le gel auprès de la personne assujettie et avisé le Conseil de Sécurité à travers le canal du Ministère chargé des Affaires Etrangères.

D. Transmissions et cas pertinents

1. Transmissions au ministère public

Sur la base de l'analyse des informations reçues par l'Unité et enrichies par les informations additionnelles émanant des personnes assujetties et des autres partenaires nationaux et internationaux, l'Unité procède, conformément aux dispositions des articles 18 et 34 de la loi n°43-05, à des transmissions au Procureur du Roi près le Tribunal de Première Instance de Rabat lorsqu'il s'agit de faits soupçonnés d'être liés au blanchiment de capitaux et au Procureur Général du Roi près la Cour d'appel de Rabat quand il s'agit de présomptions de financement du terrorisme.

C'est dans ce cadre que l'Unité a effectué, depuis sa création jusqu'à fin 2017, un total de 92 transmissions au Procureur du Roi près le Tribunal de Première Instance de Rabat, dont 16 en 2014, 18 en 2015, 19 en 2016 et 14 en 2017.

Le traitement des renseignements liés au financement du terrorisme s'effectue selon une procédure particulière compte tenu de la sensibilité et de l'urgence des questions y relatives. Ainsi, le Règlement Intérieur de l'Unité prévoit l'examen de ces dossiers dans le cadre d'un comité restreint comprenant :

- Le Président de l'Unité ;
- Un membre de l'Unité représentant le Ministère chargé de la Justice ;
- Un membre de l'Unité représentant le Ministère de l'Intérieur ;
- Le membre de l'Unité représentant la Direction Générale de la Sûreté Nationale et
- Le membre de l'Unité représentant l'Etat-Major de la Gendarmerie Royale.

Les autorités concernées étant ainsi informées et ayant échangé au sein du comité restreint leurs analyses et les informations dont elles disposent, prennent les mesures requises en fonction de leurs prérogatives respectives. Par conséquent, l'Unité n'a pas fait, à ce jour, de transmissions formelles concernant le financement du terrorisme.

2. Cas pertinents traités par l'Unité en 2016 et 2017

L'Unité a procédé durant 2016 et 2017, à l'analyse et au traitement de plusieurs DS, DR et CS, à la lumière desquelles plusieurs modes opératoires en matière de blanchiment de capitaux ont été identifiés. L'Unité diffuse quelques cas dans le but d'exposer les principales tendances en matière de blanchiment de capitaux:

CAS 1

1. Présentation

Les personnes P1, P2, P3 et P4 utilisent un réseau de sociétés de centres d'appel au Maroc et à l'étranger pour effectuer des opérations d'arnaque à travers la falsification des ordres de prélèvement et la vente forcée, puisqu'elles livrent de la marchandise à des victimes sans leur consentement et les obligent à payer le prix de cette marchandise.

2. Profil des intervenants

a. Personnes physiques

- P1 est un citoyen d'un pays C1 et gérant de plusieurs sociétés.
- P2 est un citoyen d'un pays C1 et associé dans plusieurs sociétés.
- P3 est un citoyen d'un pays C1 et gérant de plusieurs sociétés.
- P4 est un citoyen marocain et gérant de plusieurs sociétés.

b. Personne morale

- E1 est un centre d'appel géré par P1. E1 a comme associé unique P2.

3. Description du Cas

La société E1 a reçu des transferts de l'étranger pour des montants importants suivis de retraits en espèces et d'opérations de mise à la disposition en faveur de P4, ce qui est incohérent avec la nature de l'activité de E1 opérant en tant que centre d'appel au Maroc.

D'autre part, l'Unité a reçu des informations sur l'implication de P2 et P3 dans des opérations de fraude, d'abus de confiance et d'escroquerie, en utilisant un réseau de sociétés de marketing téléphonique au Maroc et dans un pays C1. Ces sociétés sont utilisées comme des sociétés écrans, gérées par des hommes de paille et s'appuient sur les ventes forcées, en émettant des avis de prélèvements frauduleux déductibles pour réaliser un chiffre d'affaires fictif.

CAS 2

1. Présentation

P1 a collecté des fonds à travers l'activité illégale d'une société E1 qui opère dans la vente pyramidale, en commercialisant un produit via internet.

2. Profil des intervenants

a. Personnes physiques

- P1 est un citoyen marocain, associé unique et gérant d'une société E1.

b. Personne morale

- E1 est une société de publicité et de développement informatique selon les documents officiels.

3. Description du cas

La société E1 déclare comme activité la commercialisation des voyages touristiques organisés, et propose des bénéfices très élevés pour chaque personne qui s'inscrit dans son schéma de vente pyramidale. Au bout de 4 mois, les comptes de la société ont été crédités de plus de 72 millions MAD sous forme de versements en espèces.

En outre, P1 s'est présenté à la banque pour placer 10 millions MAD en dépôt à terme, ce qui remet en cause ses prétentions quant aux investissements de la société dans la commercialisation des voyages organisés, car il a investi les fonds collectés dans des produits financiers.

CAS 3

1. Présentation

P1 et P2 ont bénéficié de fonds très importants provenant des comptes de deux sociétés E1 et E2. La raison économique présentée pour ces opérations est incohérente avec le profil économique et social des parties de la transaction.

2. Présentation des intervenants :

a. Personnes physiques

- P1 est un citoyen marocain, il est responsable administratif et financier d'une société E1.
- P2 est une citoyenne marocaine, sans profession. Épouse de P1.
- P3 est un citoyen marocain et membre du conseil d'administration de deux sociétés, E1 et E2.

b. Personnes morales

- Les sociétés E1 et E2 opèrent dans le domaine des énergies renouvelables. E1 est la société mère d'E2.

3. Description du cas

P2 (sans profession) a ouvert un compte bancaire, qui a enregistré 10 jours plus tard un chèque à l'encaissement, d'un montant important, tiré sur E1 ainsi qu'un virement bancaire de montant important émanant du compte de E2, et ce sans raison économique apparente. Quatre jours après la réception des fonds précités, ils ont été transférés en grande partie vers le compte de P1. De ce fait, l'Unité soupçonne une opération de détournement de fonds impliquant les 3 personnes et dont les victimes sont les sociétés E1 et E2.

CAS 4

1. Présentation

Le groupe de personnes, P1, P2, P3, P4, P5 et P6 constituerait un réseau de trafic illégal de cannabis. Les cinq premières personnes ont transféré des fonds à P6 qui serait soupçonnée d'être le fournisseur.

2. Présentations des intervenants :

a. Personnes physiques

- P1, P2, P3, P4 et P5 sont des citoyens marocains exerçant des métiers modestes ou sans emploi, P6 est originaire d'une région qui serait connue pour la culture du cannabis.

3. Description du Cas

Les membres du groupe ont effectué des transferts de fonds en faveur de P6 qui a reçu les fonds dans une région qui serait connue pour la culture du cannabis. De plus, P1 se présentait à l'opérateur de transfert de fonds avec des billets de petites coupures qui dégagent une forte odeur de cannabis.

CAS 5

1. Présentation

P1 a reçu des fonds de l'étranger sans raison économique probante et a demandé le transfert de ces fonds vers un autre compte à l'étranger peu de temps après leur réception.

2. Présentation des intervenants :

a. Personne physique

P1 est un citoyen d'un pays C1, gérant d'une société et résident dans un pays C2.

3. Description du cas

P1 a reçu, sur son compte bancaire au Maroc, un transfert de l'étranger dont l'objet déclaré est le paiement de services de conseil rendus par P1 à une société dans un pays C3. Peu de temps après la réception des fonds, P1 a demandé à sa banque de les transférer vers un autre compte dans le pays C2 pour l'achat d'un bien immobilier.

CAS 6

1. Présentation :

P1 a effectué des versements en espèces sur son compte bancaire ouvert dans un pays C1 et a également transporté des fonds en espèces lors de ces voyages depuis le Maroc vers le pays C1.

2. Présentation des intervenants :

a- Personne physique :

- P1 est un citoyen marocain résident au pays C1.

b- Personne morale :

- E1 : Société gérée par P1, active dans le transport routier.

3. Description du cas :

L'Unité a reçu des informations sur le fait que P1 est poursuivi en justice dans C1 pour l'existence de forts indices de blanchiment de capitaux générés par le trafic de stupéfiants.

P1 utilisait sa société de transport routier E1 dans son activité illicite. Il a quitté à plusieurs reprises la Maroc vers le pays C1, en transportant avec lui des fonds en espèces qu'il a versés sur son compte ouvert auprès des banques au pays C1.

CAS 7

1. Présentation :

P1 détient une société E1. Un compte bancaire ouvert au nom de E1 enregistre un mouvement important en espèces qui est incompatible avec l'activité déclarée de la société E1. Le fonctionnement du compte précité s'apparente à un schéma de vente pyramidale sans activité réelle.

2. Profil des intervenants :

a- Personnes physiques

- P1 est un citoyen marocain exerçant une activité commerciale.

b- Personne morale

- E1 est une société de E-commerce et de marketing de réseau.

3. Description du cas :

Le déclarant a relevé que E1 propose à travers son site web un système basé sur le financement participatif et la vente d'actions de montants unitaires qui garantissent des bénéfices pouvant aller jusqu'à 182% pour ses adhérents. Aucune vente n'est à l'origine des gains proposés. E1 promet à ses adhérents des cadeaux s'ils arrivent à ramener de nouveaux adhérents. Il s'agit d'un schéma de vente pyramidale.

Par ailleurs, le fonctionnement du compte bancaire d'E1 est incompatible avec l'activité déclarée de la société. En effet, il est alimenté quasi-exclusivement par des versements déplacés très importants en espèces, effectués par des tiers. Le nombre de versements a atteint jusqu'à 67 versements par jour. Ce qui indique que le réseau grandit très vite et que la société E1 dépend uniquement de l'argent des adhérents pour générer des bénéfices et non pas sur une activité réelle.

L'opération la plus importante au débit a été ordonnée en faveur d'un vendeur de voitures d'occasion à partir de l'argent des adhérents. P1 a également fait une demande à sa banque pour le retrait d'un montant important. L'UTRF s'est opposée à l'exécution de l'opération par crainte de fuite des capitaux.

CAS 8

1. Présentation :

P1 et P2 sont gérants et associés d'une société E1, et disposent de deux comptes bancaires A1 et A2 au nom d'E1. Ils disposent également de comptes bancaires ouverts en leurs noms, notamment A3 et A4.

Le fonctionnement d'A1 et d'A2 s'apparente à un schéma de vente pyramidale.

2. Profil des intervenants :

a- Personnes physiques

- P1 et P2 sont deux citoyens marocains, et gérants- associés d'E1.

b- Personne morale

- E1 est une société de vente et d'achats de produits en ligne.

c- Comptes bancaires

- A1 (chez la banque B1) et A2 (chez la banque B2) sont ouverts au nom d'E1.
- A3 est ouvert au nom de P1.
- A4 est ouvert au nom de P2.

3. Description du cas :

La société E1 propose à travers son site web un système basé sur le financement participatif à travers des adhésions. En contrepartie, E1 propose des bénéfices pouvant aller jusqu'à 150% pour ses adhérents. Les articles proposés sont à des prix largement en dessous des prix du marché et ne peuvent garantir les gains proposés. Il s'agit d'un schéma de vente pyramidale.

Par ailleurs, A1 est alimenté quasi-exclusivement par des versements déplacés très importants effectués par des tiers. A2 a reçu deux virements bancaires d'A1 qui a été clôturé à l'initiative de la banque B1. En effet, A2 a été ouvert chez une banque B2 pour continuer à recevoir les contributions des adhérents au moment où B1 a augmenté sa vigilance par rapport à A1.

Une partie des fonds a été ensuite redistribuée en faveur des membres ayant déjà effectué des versements sur A1 ou A2. A noter que deux virements bancaires de montants importants ont été émis de A1 en faveur des comptes A3 et A4, à partir des fonds des adhérents. Le total des retraits en espèces sur A1 et A2 est conséquent et la destination de cet argent est inconnue. La seule autre utilisation des fonds reçus est la souscription d'un bon de caisse mais dont la valeur ne suffirait pas à garantir les gains proposés aux adhérents.

CAS 9

1. Présentation :

P1 détient une société E1, et dispose de 3 comptes bancaires A1, A2 et A3 au nom d'E1. Le fonctionnement d'A1 s'apparente à un schéma de vente pyramidale sans activité réelle.

2. Profil des intervenants :

a- Personnes physiques

- P1 est un citoyen marocain, il est le gérant et l'associé unique d'une société E1.

b- Personne morale

- E1 est une société active dans la commercialisation de produits cosmétiques.

c- Comptes bancaires

- A1, A2 et A3 sont ouverts au nom d'E1.
- A4, A5, A6 et A7 sont ouverts au nom de P1.
- Tous les comptes sont gérés par P1.
- A4, A5, A6, A7 et A9 sont inactifs.

3. Description du cas :

Le déclarant a relevé que E1 propose à travers son site web un système basé sur le financement participatif et la vente d'actions de montants unitaires qui garantissent des bénéfices pouvant aller jusqu'à 160% pour ses adhérents. Les articles proposés sont à des prix largement en dessous des prix du marché et ne peuvent garantir les gains proposés. Il s'agit d'une façade pour le schéma de vente pyramidale.

Par ailleurs, le fonctionnement des comptes bancaires A1, A2 et A3 est incompatible avec l'activité déclarée de la société E1. Ils ont été alimentés quasi-exclusivement par des versements déplacés effectués par des tiers.

La société E1 dépend uniquement de l'argent des adhérents pour générer des bénéfices et non pas sur son activité déclarée.

P1 a bénéficié, sur son compte personnel, de plusieurs mises à disposition à partir d'A2. Il a également bénéficié de plusieurs retraits en espèces d'A1 et d'A2. Le motif des opérations précitées et la destination de ces fonds sont inconnus.

Une partie des fonds est ensuite redistribuée aux membres ayant déjà effectué des versements sur A1, A2 ou A3.

Le compte A1 a été clôturé et son solde a été transféré à A2. Par la suite, A3 a encaissé un chèque tiré sur A2 lorsque la banque détenant le compte a augmenté sa vigilance par rapport à A2.

CAS 10

1. Présentation :

P1 dispose d'un compte bancaire qui reçoit des virements internationaux importants en fréquence et en volume, en provenance de trois sociétés E1, E2 et E3. Les fonds reçus sont ensuite retirés en espèces par P1. Les flux enregistrés sur C1 semblent excessifs par rapport à l'activité déclarée par P1.

2. Profil des intervenants :

a. Personnes physiques

- P1 est citoyen marocain, jeune informaticien (concepteur d'applications) fraîchement diplômé.

b. Personne morale

- E1 (basée à dans un pays C1) et E2 (basée dans un pays C2) opèrent dans le domaine de la télécommunication et la vente des cartes téléphoniques.
- E3 (basée dans un pays C3) opère dans la programmation informatique.

c. Comptes bancaires

- A1 est ouvert au nom de P1.

3. Description du cas :

A1 a été alimenté, sur une période de deux ans, par des fonds importants en provenance de comptes ouverts dans des pays C4 et C5 aux noms de E1, E2 et de E3, sans commune mesure avec le profil de P1 qui a déclaré qu'il s'agit de paiements de commissions sur des prestations de publicité développées au profit desdites sociétés.

E1, E2 et E3 opèrent dans le domaine des télécommunications sous un concept qui repose sur la commercialisation de numéros de téléphones spéciaux vendus à des prix préférentiels et que P1 (qui commercialise les numéros) reçoit des commissions après chaque appel ou message effectué par ces numéros. Des informations négatives ont été collectées, via les sources ouvertes, sur les trois sociétés, selon lesquelles des internautes se disent victimes de ces dernières.

Les fonds reçus sur A1 ont été quasi-exclusivement retirés en espèces par P1 qui a refusé de donner des explications logiques sur la destination finale des fonds.

Par ailleurs, P1 a envoyé un nombre important de transferts de fonds en faveur de personnes physiques (+1000) dans plusieurs villes au Maroc. P1 a également reçu des transferts d'argent en provenance de personnes physiques étrangères en lien avec des arnaques en ligne, d'après les sources ouvertes.

P1 ferait probablement partie d'un réseau d'escroquerie sur internet et travaillerait dans le domaine de télécommunications de manière illégale.

CAS 11

1. Présentation :

La société E1 a initié un virement à partir du Maroc en faveur de la société mère E2 dans un pays C1, pour le règlement d'opérations commerciales entre E2 et une société E3 située dans un pays C2.

La société E1 a également reçu des virements internationaux d'une société E4 située dans un pays C3 et dont le compte bancaire est situé dans un pays C4. E1 envisageait de transférer les fonds reçus à la société E2.

2. Profil des intervenants :

a. Personnes physiques :

- P1 est un citoyen d'un pays C5, et gérant de la société E1.
- P2 est un citoyen du pays C1, et gérant de la société E1.
- P3 est un citoyen du pays C1, et gérant de la société E1.
- P4 est un citoyen du pays C2, directeur général de la société E3 et gérant et associé unique de la société E4.

b. Personnes morales:

- E1 est située au Maroc et elle est active dans le secteur de vente des produits pharmaceutiques.
- E2 est la société mère de la société E1, elle est située dans un pays C1.
- E3 est située dans le pays C2, elle serait active dans le commerce des produits médicaux.
- E4 est située dans le pays C3, et serait la centrale d'achat d'E2. Le pays C3 est réputé d'être à risque élevé en matière de BC.

c. Comptes bancaires :

- A1 compte ouvert au Maroc au nom de la société E1.
- A2 compte ouvert dans le pays C2 au nom de la société E2.
- A3 compte ouvert au pays C2 au nom de la société E3.

3. Description du Cas :

La société E1 a demandé à la banque déclarante d'autoriser un virement bancaire d'un montant important, à partir du Maroc, en faveur d'E2 dans le pays C1 afin de régler des factures relatives à des opérations commerciales entre E2 et E3 située dans le pays C2.

Par ailleurs, l'analyse des opérations bancaires ayant alimenté le compte d'E1 a ressorti des transactions suspectes en provenance d'un compte bancaire ouvert au nom d'E4 dans un pays C4 réputé d'être à haut risque en matière de BC.

L'analyse des factures présentées comme justificatif de la transaction entre E1 et E2 a montré qu'elles datent des années 2014, 2015 et 2016. L'Unité n'a pas trouvé d'explication au retard de leur règlement.

L'Unité s'est opposée à l'exécution du virement initié par E1 en faveur d'E2.

CAS 12

1. Présentation :

P1 est titulaire de trois comptes bancaires, A1, A2 et A3 ouverts au Maroc dans trois différentes banques. Lesdits comptes ont reçu des virements provenant de deux comptes bancaires A4 et A5 domiciliés dans deux pays C1 et C2 et tenus aux noms des personnes P2 et P3. Lesdits virements seraient le fruit d'une escroquerie.

2. Profils des intervenants :

a. Personnes physiques

- P1 est un citoyen d'un pays C3. Il a déclaré à chaque ouverture de compte une profession différente et un revenu incompatibles avec les montants enregistrés sur ses comptes.
- P2 est un citoyen d'un pays C4 et titulaire d'un compte bancaire A4.
- P3 est un citoyen d'un pays C5 et titulaire d'un compte bancaire A5.

b. Comptes bancaires

- A1, A2 et A3 sont ouverts auprès de trois banques marocaines au nom de la personne P1.
- A4 est ouvert dans le pays C1 au nom de la personne P2.
- A5 est ouvert dans le pays C2 au nom de la personne P3.

3. Description du CAS :

Les comptes bancaires A1, A2 et A3 ont été utilisés pour la réception de plusieurs virements étrangers de montants important sans commune mesure avec son profil déclaré.

L'analyse a montré que les comptes bancaires ont été utilisés selon deux modes différents. Une première période où les trois comptes bancaires ont reçu des virements de montants faibles provenant tous du compte bancaire A4 ouvert au nom de P2 au pays C1. Une deuxième période qui est intervenue 3 mois après la première, dans laquelle les trois comptes ont enregistré des virements provenant du compte bancaire A5, où les montants sont plus importants que ceux émis par A4. Durant cette deuxième période, les fonds ont été tous retirés en espèces.

Par ailleurs, l'Unité a reçu des informations selon lesquelles deux banques marocaines domiciliant deux des trois comptes de la personne P1 ont reçu des réclamations des banques étrangères, suite à des virements frauduleux émis d'A5.





II. Evolution du dispositif national de LBC/FT

II. Evolution du dispositif national de LBC/FT

Les années 2016 et 2017 ont été particulièrement marquées par le lancement de deux chantiers d'envergure nationale à savoir, l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et l'évaluation mutuelle du dispositif national de LBC/FT dans le cadre du 2ème cycle d'évaluation entamé par le GAFIMOAN.

A. Evaluation nationale des risques

1. Contexte et méthodologie.

Les nouvelles recommandations adoptées par le Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI) en Février 2012, ont accordé une grande importance à l'application de l'approche fondée sur les risques et invité les pays à mener des évaluations internes des risques, permettant d'identifier, d'évaluer et de comprendre les vulnérabilités et les menaces relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (BC/FT) auxquels ils sont exposés et à prendre les mesures nécessaires de prévention et d'atténuation des risques identifiés.

C'est ainsi que le Maroc a lancé, en mai 2016, le chantier de l'évaluation nationale des risques de BC/FT et l'Unité a été désignée par le Chef du Gouvernement, comme autorité de coordination du projet. Le Chef du Gouvernement a également donné ses instructions à l'ensemble des administrations et organismes nationaux concernés en vue de collaborer et de s'impliquer efficacement afin de mener à bien ce projet.

Cet exercice étant nouveau, notre pays a jugé utile de demander l'assistance technique de la Banque Mondiale afin de l'accompagner dans ce chantier et de bénéficier de l'outil méthodologique développé par la Banque à cet effet. Cet outil, composé de neuf modules thématiques, permet d'agencer et d'organiser une multitude d'informations, de faire face à la complexité des données et des paramètres à prendre en considération et d'obtenir une évaluation des risques qui prend en compte les différentes composantes du risque.

L'outil adopté est composé des 9 modules suivants :

- Module 1 : menace de blanchiment de capitaux au niveau national;
- Module 2 : vulnérabilité au blanchiment de capitaux au niveau national;
- Module 3 : vulnérabilité nationale du secteur bancaire ;
- Module 4 : vulnérabilité du secteur des titres ;
- Module 5 : vulnérabilité du secteur des assurances ;
- Module 6 : vulnérabilité des autres institutions financières ;
- Module 7 : vulnérabilité des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) ;
- Module 8 : évaluation du risque de financement du terrorisme (menaces et vulnérabilités) ;
- Module 9 : évaluation des risques liés aux produits d'inclusion financière.

Cette méthode préconise, pour la réalisation de ce projet, la constitution d'une commission de coordination nationale chargée, notamment, de collecter et d'analyser les informations nécessaires, de coordonner les actions entre les différentes entités et administrations membres ; l'objectif étant d'établir une assise pour l'élaboration d'une stratégie nationale adéquate de LBC/FT.

Selon la démarche adoptée, la réalisation de l'évaluation nationale des risques se déroule en trois phases comme détaillé ci-après:

Phase 1 : Lancement et initiation de l'évaluation

- Constitution d'une commission nationale inter-administrations en s'assurant que toutes les administrations concernées y sont représentées ;
- Organisation d'un atelier de 3 jours, animé par les experts de la Banque mondiale, au profit des membres des groupes de travail pour se familiariser avec les concepts et l'outil, planifier l'ENR et répartir les tâches ;
- Tenue d'une réunion de cadrage et de coordination au niveau national ;
- Constitution de groupes de travail traitant de thèmes spécifiques.

Phase 2 : Collecte des données et analyses et esquisse d'une évaluation des risques

- Collecte des données et informations;
- Analyse des menaces/ vulnérabilités sur la base de l'outil de la Banque Mondiale par chaque groupe de travail;
- Elaboration de rapports préliminaires d'évaluation des menaces et des vulnérabilités sur la base des informations collectées et analysées, selon les fichiers de l'outil précité;
- Réception des observations relatives auxdits rapports;
- Révision des évaluations et rapports;
- Finalisation du rapport consolidé et confection de modèles d'évaluation des risques et du plan d'action associé.

Phase 3 : Finalisation

- Tenue d'une réunion par la commission nationale pour discussion des résultats obtenus;
- Organisation d'un atelier de travail au profit des membres des groupes de travail, des hauts responsables des administrations concernées et des décideurs en vue de :
 - revoir et raffiner les résultats de l'ENR;
 - dresser les plans d'actions pour corriger les défaillances constatées;
 - partager et discuter les résultats de l'ENR avec les décideurs.

Le rôle de la Banque Mondiale, lors des différentes phases, est de guider les évaluateurs nationaux pour améliorer la qualité et l'objectivité de l'évaluation des risques, et de faire profiter le pays de son expérience et de celle des autres pays en la matière.

2. Déroulement du projet

En application de la méthodologie de la Banque Mondiale, le projet d'évaluation nationale des risques a été lancé par l'organisation d'un atelier de travail animé par les experts de la Banque Mondiale, qui s'est tenu à Rabat du 3 au 5 mai 2016 et auquel ont pris part des représentants de l'ensemble des départements gouvernementaux et organismes publics concernés.

Cet atelier de travail a été l'occasion pour souligner l'importance et l'enjeu du projet, permettre aux différents participants de comprendre la méthodologie de travail de la Banque Mondiale et les outils techniques y afférents et s'initier à leur utilisation. L'atelier a constitué également l'occasion de présenter les différentes étapes dudit projet ainsi que le calendrier prévu pour sa réalisation.

Ensuite, quatre groupes thématiques ont été constitués comme suit :

- le groupe de travail sur les «Menaces et vulnérabilités liées au blanchiment de capitaux au niveau national » sous la supervision du Ministère de la Justice;
- le groupe de travail sur les «menaces et vulnérabilités liées au financement du terrorisme au niveau national » sous la supervision du Ministère de l'Intérieur;
- le groupe de travail sur la «Vulnérabilité du secteur financier et l'inclusion financière» sous la supervision de Bank Al-Maghrib;
- le groupe de travail sur les « Vulnérabilités du secteur non financier» sous la supervision de l'Unité.

Ces groupes de travail ont ainsi procédé à la collecte des données et à l'évaluation des risques. Il s'agit d'une étape cruciale du processus dans la mesure où la fiabilité des résultats finaux du projet dépend dans une large mesure, de la qualité et de la pertinence des données collectées.

Les différents groupes et sous- groupes créés dans ce cadre, se sont penchés sur la collecte des données et statistiques nécessaires à l'alimentation des questionnaires établis et à l'accomplissement de l'exercice. Ils ont procédé à l'analyse de ces données afin de pouvoir identifier les menaces et vulnérabilités propres à chaque secteur et par conséquent, le niveau de risque encouru. Les groupes de travail ont élaboré, par la suite, des rapports discutés lors de nombreuses réunions tenues à cet effet, en présence des représentants des secteurs concernés.

L'Unité a procédé, en tant que coordonnateur, à la consolidation des rapports reçus des différents groupes et a pu obtenir, à fin 2017, une première mouture du rapport national.

La prochaine étape consiste à finaliser et à adopter ledit projet avant sa publication. Sur la base des résultats de l'évaluation nationale des risques, un plan d'action sera élaboré en conséquence.

B. Evaluation mutuelle du dispositif national de LBC/FT

Le dispositif marocain de LBC/FT a fait l'objet, en 2007, d'une première évaluation mutuelle par le GAFIMOAN. Cette évaluation s'est inscrite dans le cadre du premier cycle d'évaluation des dispositifs des pays membres de ce Groupe sur la base de la méthodologie du GAFI adoptée en 2004.

En 2017, une deuxième évaluation mutuelle du dispositif national de LBC/FT a été lancée dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation initié par le GAFIMOAN sur la base de la méthodologie révisée par le GAFI en 2013.

1. Aperçu sur le processus d'évaluation mutuelle du GAFIMOAN

La révision des recommandations du GAFI a profondément impacté l'étendue et la portée du processus d'évaluation mutuelle. En effet, celui-ci couvre désormais, non seulement le volet relatif à la conformité technique évaluée sur la base des critères prévus par la méthodologie pour chaque recommandation, mais aussi celui relatif à l'efficacité, dont l'évaluation s'effectue sur la base de onze résultats Immédiats intégrés dans le cadre de la révision des standards en 2013.

L'opération d'évaluation mutuelle se déroule en général selon le processus suivant :

1- Evaluation sur documents : S'agissant de la conformité technique, l'évaluation sur documents se fait sur la base d'un certain nombre d'informations et de documents fournis par le pays évalué. Pour ce faire, le pays est appelé à renseigner un questionnaire préétabli par le GAFIMOAN à cet effet. Il porte sur l'ensemble des aspects du dispositif national de LBC/FT selon les critères de la méthodologie du GAFI. Le questionnaire ainsi renseigné doit être accompagné des textes législatifs et réglementaires ainsi que tout autre texte pertinent. En effet, la charge de démontrer la conformité aux critères de la méthodologie incombe au pays évalué.

En ce qui concerne le volet « efficacité » le pays est tenu de fournir toutes les informations et les données permettant de prouver l'efficacité de son dispositif LBC/FT, eu égard aux onze résultats Immédiats prévus par la méthodologie. Lors de cette phase, le pays est appelé à fournir des statistiques, des cas réussis et des exemples de procédures mises en place ainsi que les moyens mis à la disposition de l'Unité, des autorités d'application de la loi, des autorités de supervision et de contrôle et de toutes les autorités en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

2- Visite sur place : En vue de s'assurer du degré d'efficacité du dispositif de LBC/FT du pays, une visite sur place de deux semaines est programmée par l'équipe d'évaluateurs en coordination avec le Secrétariat du Groupe et le pays objet de l'évaluation. Cette visite permet aux évaluateurs de rencontrer les différentes autorités et entités concernées et de constater de plus près la mise en application effective des textes et procédures qui leur ont été communiqués. La visite sur

place constitue également l'occasion de s'enquérir du degré de compréhension des personnes assujetties et des autorités compétentes des risques de LBC/FT auxquels le pays est exposé, et des moyens mis en place pour les prévenir et les maîtriser. La visite est aussi une opportunité pour compléter les informations concernant la conformité technique et demander des éclaircissements supplémentaires.

3- Elaboration et discussion du projet du rapport d'évaluation : l'équipe des évaluateurs procède à la rédaction de la première mouture du rapport qu'elle remet au pays objet de l'évaluation afin de recueillir ses observations. Ce projet de rapport est ensuite transmis à une équipe de révision constituée d'au moins trois experts qui se chargent, entre autres, d'évaluer les recommandations émises par l'équipe d'évaluation, de relever les points qui nécessitent plus d'éclaircissements et de s'assurer de la bonne interprétation des normes internationales.

4- Adoption du rapport d'évaluation : après examen du rapport par l'équipe chargée de la révision, le rapport est soumis pour discussion en Réunion plénière du GAFIMOAN à l'issue de laquelle ledit rapport est adopté et publié.

5- Le processus de suivi : sur la base des résultats de l'évaluation, le pays évalué est soumis soit au suivi normal, durant lequel il est tenu de présenter des rapports de suivi périodiques décrivant l'ensemble des mesures et actions adoptées pour améliorer son dispositif et remédier aux lacunes identifiées, soit au suivi renforcé qui nécessite une présentation de rapports de suivi selon une périodicité et une fréquence plus rapprochées.

2. L'évaluation du dispositif national : un processus en cours :

Afin d'assurer une bonne préparation de l'évaluation du dispositif national de LBC/FT dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation entamé par le GAFIMOAN et d'en assurer le bon déroulement et le suivi, le Chef du Gouvernement a créé un Comité national sur proposition de l'Unité. Ce Comité a été chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien l'évaluation mutuelle du dispositif national de LBC/FT et de coordonner les actions y afférentes. Ce Comité, dont l'Unité assure le secrétariat, est composé des représentants des cinq administrations et organismes suivants :

- Le Ministère de l'Intérieur ;
- Le Ministère de la Justice ;
- Le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Bank Al-Maghrib et
- l'Unité de Traitement du Renseignement Financier.

De même, le Chef du Gouvernement a invité ces administrations et organismes à désigner des représentants de haut niveau disposant de l'expertise nécessaire pour assurer une contribution efficace de toutes les parties concernées tout au long du déroulement de cette opération et réussir cette évaluation dont l'enjeu et l'impact sont majeurs pour notre économie en général, et pour notre système financier national en particulier.

Le Chef du Gouvernement a, également, incité les autres administrations et établissements concernés à coopérer avec le Comité et à lui fournir tout le soutien dont il pourrait avoir besoin, notamment en matière de collecte d'informations.

Ainsi de nombreuses réunions ont été tenues par ce Comité national afin de coordonner les actions et mettre en place un plan d'action et en assurer le suivi, dans la perspective de réussir cette opération d'envergure nationale.

Dès réception par l'Unité, en tant que point focal vis-à-vis du Secrétariat du GAFIMOAN, des questionnaires relatifs à la conformité technique et à l'efficacité, elle a procédé à leur transmission aux administrations et organismes concernés, en vue de recueillir les éléments d'informations pertinents pour renseigner lesdits questionnaires, tout en précisant le contexte et l'enjeu de cette opération. En parallèle, plusieurs réunions ont été tenues pour réitérer l'importance de cette évaluation et la

nécessité de communiquer les éléments de réponse et les données dans les délais requis, dûment appuyés par les textes et les documents pertinents.

L'Unité assurant le secrétariat dudit Comité, a procédé, dans le cadre de cette première étape du processus dite « Evaluation sur documents », à la collecte et à la consolidation des informations et données requises et à leur envoi au Secrétariat du GAFIMOAN, respectivement en septembre 2017, pour le questionnaire sur la conformité technique, et en novembre 2017, pour le questionnaire sur l'efficacité.

Durant cette période, plusieurs échanges entre le Comité et le Secrétariat du GAFIMOAN ont eu lieu, via l'Unité, portant sur des demandes d'informations complémentaires ou sur des interrogations de la part des évaluateurs.

Il y a lieu de signaler que l'étape de collecte des informations et des documents, est la plus importante et la plus difficile en même temps, dans la mesure où elle nécessite un travail continu de sensibilisation, de coordination et d'accompagnement des différentes administrations en vue de fournir les éléments d'informations et documents pertinents répondant à chaque critère d'une recommandation et à chaque Résultat Immédiat.

Le deuxième semestre 2017 a été également marqué par la poursuite par le Comité de ses travaux de préparation de la visite sur place programmée du 5 au 20 mars 2018, en coordination avec le Secrétariat du GAFIMOAN et les administrations et organismes concernés.

Cette visite constitue une étape cruciale pour convaincre les évaluateurs de la pertinence de notre dispositif national et de l'implication de toutes les composantes du pays dans la LBC/FT. La visite est aussi l'occasion pour mettre en valeur les actions de coopération et de coordination nationales.

Cette étape a été également caractérisée par les nombreux échanges entre l'Unité et le Secrétariat du GAFIMOAN en vue de préparer le programme de la visite sur place, et un travail de coordination étroite entre l'Unité et les différents intervenants concernant la mise en œuvre de ce programme et la préparation des conditions logistiques nécessaires pour la réussite de la visite sur place.



III. Participation de l'Unité à d'autres projets nationaux

III. Participation de l'Unité à d'autres projets nationaux

Durant les deux années 2016 et 2017, l'Unité a continué de coopérer avec les différentes autorités nationales dans le cadre de certains projets nationaux de portée transversale.

A. Participation au chantier de la lutte contre la corruption

En raison des interférences établies entre la corruption et le blanchiment de capitaux ainsi que celles constatées entre les mécanismes de prévention et de lutte contre ces deux types de criminalité, diverses études ont souligné l'impact du renforcement du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux sur le dispositif de lutte contre la corruption et inversement.

C'est dans cette optique que l'Unité a contribué à plusieurs projets nationaux en lien avec la lutte contre la corruption, dont la stratégie nationale de lutte contre la corruption, la phase II de l'examen par les pairs de l'application de la convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que dans la phase II du Programme «Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le Sud de la Méditerranée-Promotion de la bonne gouvernance: lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent », initié par le Conseil de l'Europe (SNAC II - Maroc).

1. Stratégie de lutte contre la corruption

Durant les années 2016 et 2017, l'Unité a participé activement aux différentes phases d'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption. A ce titre, un projet intitulé «Renforcement du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent » lui a été confié dans le cadre du programme relatif au renforcement des poursuites et de la répression. Ce projet a été considéré par la commission en charge de l'élaboration de la stratégie parmi les projets prioritaires. A cet effet, l'Unité a été signataire de la convention relative au programme correspondant et a participé, en tant que partie prenante de cette stratégie, aux différents travaux préparatoires de cette commission.

Par ailleurs, l'Unité a été désignée membre de la commission nationale de lutte contre la corruption qui a été instituée par le décret n° 2.17.582 publié au Bulletin Officiel sous le numéro n° 6619 du 6 novembre 2017.

Cette commission nationale est chargée notamment :

- De veiller à l'exécution de la stratégie nationale de lutte contre la corruption ;
- De proposer toute mesure pour le renforcement de la coopération internationale visant le soutien des efforts nationaux de lutte contre la corruption ;
- D'approuver le rapport de synthèse national relatif à l'évaluation du degré d'exécution des projets prévus aux programmes de lutte contre la corruption.

Présidée par le Chef du Gouvernement, la commission nationale de lutte contre la corruption est composée, des représentants des autorités gouvernementales chargées des Droits de l'Homme, de l'Intérieur, de la Justice, de l'Economie et des Finances, de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique et de la Santé. Elle comprend également la représentation d'instances, d'entités et d'associations, telles que l'UTRF, l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption, le Conseil de la Concurrence, le Médiateur, des autorités du secteur financier telles que Bank Al-Maghrib et l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, des représentants de deux associations de la société civile œuvrant dans la lutte contre la corruption.

Cette diversité est de nature à donner force à cette commission et à lui permettre d'assurer sa mission en toute rigueur et transparence.

Durant les années 2016-2017, L'Unité a pris part à toutes les réunions de coordination et de suivi

organisées, soit par le secrétariat de la commission nationale, soit par l'administration pilotant le programme « Renforcement de la poursuite et de la répression » dont fait partie le projet de l'Unité. De même, elle a apporté ses contributions en vue d'améliorer le processus de mise en œuvre des différents projets prévus dans la stratégie.

L'intérêt que porte l'Unité à ce chantier est justifié à plusieurs égards. En effet, le dispositif de lutte contre la corruption contribue au renforcement du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux. Cet intérêt est justifié également par l'importance que revêt ce volet pour les instances internationales compétentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux telles que le GAFI, le GAFIMOAN et Egmont. Ces dernières ont développé des typologies et des indicateurs mettant en exergue le lien entre la corruption et le blanchiment de capitaux. De même, la coopération entre les instances nationales compétentes en matière de lutte contre la corruption et celles chargées de la lutte contre le blanchiment de capitaux est vivement recommandée.

2. l'examen par les pairs de l'application de la convention des Nations Unies contre la corruption

L'Unité a poursuivi, durant les années 2016 et 2017, sa contribution lors de la deuxième phase de l'examen par les pairs de l'application de la convention des Nations Unies contre la corruption. Cette phase d'examen a porté sur les chapitres II et V relatifs respectivement aux mesures de prévention et au recouvrement des avoirs. Ainsi, l'Unité a participé à toutes les réunions et séances de préparation des réponses au questionnaire établi par l'ONUDC. De même, elle a contribué à la révision du rapport préparé par les experts désignés à cet effet. Il y a lieu de signaler que le cas du Maroc a été examiné lors de cette phase par des experts du Sénégal et de la Finlande.

3. Contribution à la phase II du Programme du Conseil de l'Europe sur la Promotion de la bonne gouvernance.

Cette phase a été particulièrement marquée par deux principaux événements concernant l'Unité. Il s'agit de (i) l'organisation d'un atelier de travail pour le renforcement des capacités des institutions financières bancaires sur la relation entre la corruption et le blanchiment de capitaux et de (ii) l'établissement de critères d'alerte (drapeaux rouges) pouvant mener à une suspicion de blanchiment de fonds issus de la corruption.

L'atelier de travail qui a été inscrit, à l'initiative de l'Unité, à l'ordre du jour de cette phase du programme, a eu lieu le 12 avril 2017 et a été destiné aux responsables de la conformité des banques marocaines. Cet atelier a été animé par des experts étrangers et nationaux, dont ceux de l'Unité, de l'ICPC et de Bank Al-Maghrib. Il a été l'occasion de sensibiliser les responsables des banques par rapport aux liens existants entre la corruption et le blanchiment de capitaux, et de leur présenter des typologies de blanchiment du produit de la corruption.

Par ailleurs, l'Unité a accueilli, le 13 avril 2017, une experte du Conseil de l'Europe dans le cadre d'une assistance technique visant à développer des indicateurs d'alerte permettant aux personnes assujetties de détecter d'éventuels cas de blanchiment de fonds issus de la corruption.

B. Examen du Maroc par les pairs concernant la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales

En tant que membre du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, le Maroc subit un examen par les pairs ayant pour but de vérifier la mise en œuvre des standards en matière de transparence et d'échange de renseignements en matière fiscale.

Le premier cycle d'examen subi par l'ensemble des membres du Forum a été réalisé en deux phases. La première phase a été consacrée à l'évaluation du cadre juridique et réglementaire des juridictions

en matière d'échange de renseignements, alors que la seconde phase s'est concentrée plutôt sur la mise en œuvre pratique et sur l'efficacité des dispositions précédemment évaluées ; le but final étant d'aider les juridictions à mettre en œuvre, de façon efficace, les standards internationaux en matière de transparence et d'échange de renseignements en matière fiscale.

Le Maroc a fait l'objet du premier examen, entre juin 2014 et novembre 2016. Quant au second examen, il a été déclenché en 2017.

La contribution de l'Unité a porté principalement sur la mise en œuvre des obligations de vigilance et de conservation des documents par les personnes assujetties à la législation nationale en matière de LBC/FT, ainsi que sur l'application des sanctions en cas de manquement à ces obligations.

A l'occasion du deuxième cycle d'examen du Maroc par les pairs, la contribution de l'Unité a principalement porté sur les mesures prises pour l'amélioration du dispositif national LBC/FT, les actions d'évaluation et de suivi menées par le Maroc dans ce cadre, ainsi que les dispositions relatives à la transparence et à l'identification du bénéficiaire effectif des différentes entités juridiques prévues par la législation marocaine.

C. Autres activités nationales

1. Action de formation en faveur des officiers de la Gendarmerie Royale :

L'Unité a participé à l'animation des séances de formation au profit d'officiers de police judiciaire stagiaires dans le cadre de la formation continue destinée au personnel de la Gendarmerie Royale, et ce les 3 et 4 mai 2017 à Rabat. Les deux journées ont été l'occasion pour les experts de l'Unité d'exposer les différentes composantes du dispositif national de LBC/FT et de mettre en exergue le rôle opérationnel de l'Unité.

Cette formation s'inscrit dans le cadre de la coopération continue entre l'Unité, qui fait de la coopération nationale une de ces priorités, et l'Etat-major de la Gendarmerie Royale qui intègre la dimension de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme comme une composante essentielle dans son programme de formation.

2. Action de sensibilisation et de formation en faveur du secteur des assurances :

L'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) a organisé, en collaboration avec l'Unité, des séances de formation sur la LBC/FT au profit des professionnels des assurances (cadres de l'ACAPS, agents et courtiers d'assurances), les 20 et 21 décembre 2017 à Casablanca. Ces rencontres qui ont vu la participation d'environ 200 personnes réparties en quatre groupes, ont été organisées dans l'objectif d'accroître la capacité opérationnelle des professionnels du secteur en matière de LBC/FT. Cette formation a porté notamment sur l'évaluation et la gestion des risques, l'application des mesures de vigilance et l'amélioration des pratiques de surveillance et de contrôle en la matière.



IV. Activités internationales

IV. Activités internationales

A. Participation aux travaux des instances internationales

Durant les années 2016 et 2017, l'Unité a pris part aux réunions des instances internationales concernées par la LBC/FT ainsi qu'à d'autres manifestations organisées dans ce cadre.

1. GAFIMOAN

L'Unité a participé au cours des années 2016 et 2017 aux réunions plénières du GAFIMOAN auxquelles ont pris part des représentants des pays membres et les observateurs représentant des organisations internationales et régionales et certains pays membres du GAFI.

a. 23^{ème} Réunion plénière - Doha, avril 2016

La 23^{ème} Réunion plénière du GAFIMOAN s'est tenue à Doha au Qatar du 23 au 28 avril 2016 sous la présidence du Qatar.

Lors de cette réunion, les discussions ont porté sur plusieurs thèmes, notamment :

- Le renforcement des efforts déployés par le GAFIMOAN en matière de LBC/FT;
- La création du forum des experts en matière de lutte contre le financement du terrorisme;
- L'adoption du rapport d'évaluation mutuelle de la république de Tunisie;
- La présentation des progrès réalisés par les pays membres dans le cadre du processus de suivi du premier cycle d'évaluation;
- Les préparatifs au deuxième cycle d'évaluation mutuelle des membres du Groupe en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération d'armes de destruction massive ;
- Le suivi des programmes de contribution libératoire volontaire exécutés par les pays membres du Groupe ;
- La coopération avec le Fonds Monétaire Arabe et le Groupe d'Asie et Océan Pacifique.

Plusieurs autres sujets ont fait l'objet de discussions et d'échanges lors des réunions des groupes de travail et des forums, tenues en marge de la Réunion Plénière du Groupe.

b. 24^{ème} Réunion plénière – Doha, novembre 2016

La 24^{ème} Réunion plénière du GAFIMOAN s'est tenue du 12 au 17 novembre 2016, à l'instar de la réunion précédente, à Doha au Qatar.

Ci-après les principaux points débattus lors de cette réunion plénière ainsi qu'aux réunions des groupes de travail tenues en marge:

- Le renforcement des efforts déployés par le GAFIMOAN en matière de LBC/FT ;
- Les opérations de suivi postérieures aux opérations d'évaluation mutuelle en matière de LBC/FT du premier cycle d'évaluation;
- La poursuite des préparatifs au deuxième cycle d'évaluation mutuelle à laquelle sont soumis les membres du Groupe en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement de terrorisme et la prolifération d'armes de destruction massive ;
- L'adoption du rapport périodique de typologie pour l'année 2016 ;
- Le suivi des programmes de contribution libératoire volontaire exécutés par les pays membres du Groupe ;

- La coopération avec le Fonds Monétaire Arabe et le Groupe d'Asie et Océan Pacifique ;
- L'adoption du projet de typologie relatif au blanchiment de capitaux via les moyens électroniques.

c. 25^{ème} Réunion plénière – Koweït, avril 2017

La 25^{ème} Réunion plénière du GAFIMOAN s'est tenue à Koweït du 22 au 27 avril 2017 sous la présidence du Koweït. Les principaux sujets étudiés lors de cette réunion et des réunions tenues en marge sont :

- L'élaboration d'un plan stratégique du Groupe en collaboration avec un cabinet de conseil ;
- Le programme de formation électronique « E-learning » ;
- La constitution d'un groupe d'experts nationaux ;
- Le suivi des programmes de contribution libératoire volontaire exécutés par les pays membres du Groupe ;
- Les derniers progrès réalisés par les pays non conformes aux recommandations 5 et 6;
- La mise en œuvre du projet relatif aux typologies de blanchiment de capitaux et de corruption ;
- La mise en œuvre d'un nouveau projet de typologie portant sur le blanchiment de capitaux via le secteur immobilier ;
- L'adoption d'un agenda pour le deuxième cycle des évaluations mutuelles ;
- La tenue, au Maroc, d'un atelier de travail relatif aux typologies et au renforcement des capacités communes entre les groupes du GAFIMOAN, ESAAMLG, GIABA et GABAC en collaboration avec l'UTRF;
- L'adoption du plan de formation pour les années 2017-2019.

d. 26^{ème} Réunion plénière – Bahreïn, décembre 2017

La 26^{ème} Réunion plénière du GAFIMOAN s'est tenue à Manama au Bahreïn, du 5 au 7 décembre 2017, sous la présidence du Koweït et, à l'instar des réunions plénières précédentes, elle a porté sur plusieurs sujets, notamment :

- Le renforcement des efforts déployés par le GAFIMOAN en matière de lutte contre le financement du terrorisme;
- Les relations avec le GAFI, les instances internationales et régionales ainsi que les entités homologues;
- L'adoption des changements apportés à la procédure d'évaluation du GAFIMOAN dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation mutuelle des membres du Groupe en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération d'armes de destruction massive ;
- Les progrès réalisés dans le cadre des opérations de suivi postérieures aux opérations d'évaluation mutuelle du premier cycle d'évaluation;
- L'adoption des rapports de typologies.

2. GAFI

Le GAFI a tenu en 2016, deux sessions relatives à la 27^{ème} Réunion plénière et à la 28^{ème} Réunion plénière.

a. 2^{ème} session de la 27^{ème} Réunion plénière (février 2016, Paris)

Les principales questions traitées au cours de cette session, tenue sous la présidence de la Corée du Sud, concernent notamment :

- L'approbation de la stratégie consolidée du GAFI en matière de lutte contre le financement du terrorisme ;

- L'amélioration de l'efficacité des échanges d'information effectués dans ce cadre ;
- L'examen de la possibilité d'amélioration des normes du GAFI en matière de lutte contre le financement du terrorisme ;
- L'évaluation et l'amélioration de la mise en œuvre des mesures de lutte contre le financement du terrorisme ;
- L'adoption d'un guide relatif à l'application de l'approche fondée sur les risques pour les services de transfert de fonds ;
- La révision des principes et objectifs de haut niveau des organes régionaux de type GAFI ;
- La poursuite des discussions sur le « de-risking ».

b. 3^{ème} session de la 27^{ème} Réunion plénière (Juin 2016, Busan)

La 3^{ème} session de la 27^{ème} Réunion plénière a eu lieu à Busan sous la présidence de la Corée du Sud et a porté sur les principaux thèmes suivants :

- La mise à jour du rapport datant de 2015 sur le financement de l'EIL ;
- La révision de la Recommandation n° 8 relative à la protection des organisations à but non lucratif et de sa note interprétative afin de protéger les organisations à but non lucratif contre leur utilisation pour financement du terrorisme ;
- L'approbation d'un manuel visant à assister les praticiens dans la mise en œuvre de la Résolution du Conseil de Sécurité n° 1373 ;
- L'approbation du rapport relatif à « la détection du financement du terrorisme : indicateurs de risque pertinents » destiné aux gouvernements et au secteur privé concerné ;
- Présentation au G20, des initiatives du GAFI en relation avec l'amélioration de l'efficacité globale des mesures de lutte contre le financement du terrorisme ;
- La poursuite des travaux visant à améliorer la mise en œuvre de la norme du GAFI relative aux informations sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques ;
- La consolidation des normes du GAFI relatives au partage de l'information ;
- La création de l'Institut de formation et de recherche du GAFI (TREIN).

c. 1^{ère} session de la 28^{ème} Réunion plénière (octobre 2016, Paris)

La première session de la 28^{ème} réunion plénière s'est tenue sous la présidence de l'Espagne au cours de laquelle plusieurs thèmes ont été abordés, notamment :

- L'approbation d'un rapport conjoint GAFIC-GIABA-GAFI sur le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale ;
- La mise à jour des informations permettant la compréhension des modes de financement de l'EIL ;
- La révision de la note interprétative de la Recommandation n° 5 sur l'incrimination du financement du terrorisme pour s'assurer que le pétrole et d'autres sources de financement clés sont inclus ;
- L'approbation du guide relatif à l'incrimination du financement du terrorisme ;
- Les modifications de la méthodologie d'évaluation de la Recommandation n° 8 relative à la protection des organisations à but non lucratif contre leur utilisation pour financement du terrorisme ;
- Les modifications de la méthodologie d'évaluation du Résultat Immédiat n° 10 concernant la mise en œuvre, par les pays, des mesures visant à protéger les organisations à but non lucratif contre leur utilisation pour financement du terrorisme ;
- L'amélioration de la transparence et l'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs ;
- La validation du guide relatif aux services de correspondance bancaire ;
- La sensibilisation des communautés FinTech / RegTech ;
- La mise à jour des progrès réalisés dans le cadre du développement de l'Institut de formation et de recherche du GAFI, ouvert le 20 septembre 2016.

Encadré n°1

Fin Tech est la contraction de « technologie financière ». Le terme décrit l'industrie financière qui aide les entreprises à adapter leurs outils aux nouvelles technologies et leur propose des solutions innovantes pour améliorer leurs services financiers.

Reg Tech est la contraction de « technologie réglementaire ». Il s'agit de solutions développées à travers des technologies innovantes et qui ont pour vocation d'aider les entreprises à relever les défis et faciliter la gestion des risques de la réglementation dans le secteur des services financiers.

Ces deux thèmes se situent parmi les priorités du groupe GAFI en 2016 et 2017, et constituent un des engagements du groupe avec le secteur privé. En effet, plusieurs actions ont été entamées par le GAFI dans le but de discuter des tendances et développements significatifs de Fin Tech et Reg Tech.

L'année 2017 a connu, à l'instar de l'année précédente, les 3 sessions suivantes:

a. 2^{ème} session de la 28^{ème} Réunion plénière (février 2017, Paris)

Les principales questions traitées au cours de cette session, tenue sous la présidence de l'Espagne, concernent notamment:

- La poursuite des travaux relatifs au financement du terrorisme;
- La poursuite des travaux relatifs à l'amélioration de la transparence et la propriété effective ;
- L'impact des récents travaux du GAFI sur le « de-risking » ;
- La mise à jour des activités de l'Institut de formation et de recherche du GAFI à Busan, en Corée du Sud.

En marge de cette réunion plénière, le GAFI a organisé une table ronde sur la question relative au Fin Tech/ Reg Tech à laquelle ont pris part les représentants du secteur bancaire, engagés dans des activités Fin Tech.

b. 3^{ème} session de la 26^{ème} Réunion plénière (juin 2015, Brisbane)

La troisième session de la 28^{ème} Réunion plénière s'est tenue également sous la présidence de l'Espagne et a abordé les principales questions suivantes:

- La poursuite des travaux relatifs au financement du terrorisme, à l'amélioration de la transparence et la propriété effective et à l'examen de l'impact des récents travaux du GAFI sur le « de-risking » ;
- L'adoption de la révision de la note interprétative relative à la Recommandation n°7 ;
- L'examen des propositions visant à renforcer la base institutionnelle, la gouvernance et les capacités du GAFI ;
- Les résultats de la réunion du Forum des responsables des cellules de renseignement financier du GAFI qui s'est tenue en marge de la Réunion plénière ;
- La Mise à jour des activités de l'Institut de formation et de recherche du GAFI à Busan, en Corée du Sud.

3. Groupe Egmont

Les réunions d'intersession se tiennent au début de chaque année en vue d'évaluer les actions entreprises suite aux décisions prises lors de la précédente réunion plénière et de préparer les travaux de la prochaine réunion plénière.

a. Réunion d'intersession de janvier / février 2016 – Monte Carlo

La réunion d'intersession du Groupe Egmont s'est tenue à Monte Carlo (Monaco) du 31 janvier au 5 février 2016, et a traité des principaux sujets suivants :

- La création de nouveaux groupes de travail et l'élection de leurs responsables, notamment l'élection d'un responsable de l'UTRF en tant que Vice-Président du groupe de travail relatif à l'échange d'informations ;
- L'état d'avancement des projets pris en charge par les différents groupes de travail ;
- Les exposés des cellules de renseignements financiers belge et française sur leurs rôles dans les investigations menées suite aux attentats qui ont secoué leur pays ;
- Les mesures permettant d'améliorer la coopération opérationnelle des membres du Groupe Egmont dans la lutte contre le financement des combattants terroristes étrangers de DAECH ;
- La réunion extraordinaire des chefs de CRF et de leurs représentants pour apporter les réponses du Groupe Egmont, grâce à son réseau mondial, concernant les activités de DAECH ;
- L'adoption de recommandations et d'initiatives pour détecter les risques de financement du terrorisme.

b. Réunion d'intersession de janvier / février 2017 – Doha

Cette réunion d'intersession s'est tenue à Doha (Qatar) du 29 janvier au 2 février 2017 au cours de laquelle plusieurs sujets ont été discutés, notamment :

- L'admission des CRF du Cap Vert et du Kosovo en tant que nouveaux membres du Groupe Egmont ;
- L'approbation de divers documents et études, notamment, les plans stratégiques des groupes de travail et des groupes régionaux ;
- La mise en place d'un panel pour la sélection du nouveau Président du Groupe Egmont. Un responsable de l'UTRF a été sollicité pour faire partie de ce panel ;
- Les défis auxquels se sont heurtés les CRF dans leur lutte contre le blanchiment d'argent, les infractions sous-jacentes associées et le financement du terrorisme ;
- Un exposé sur le prochain recensement biennuel du Groupe Egmont pour collecter les données des CRF membres et apprécier leur caractère opérationnel ;
- Le lancement d'un outil e-learning relatif à l'analyse opérationnelle, destiné aux analystes des CRF, en langues anglaise et espagnole.

c. Réunion plénière de juillet 2017 – Macao

La 24^{ème} Réunion plénière du Groupe Egmont s'est tenue à Macao, du 2 au 7 juillet 2017 et a été marquée par :

- L'admission des CRF du Koweït, du Soudan en tant que nouveaux membres du Groupe Egmont et la réadmission de la CRF allemande suite au changement de sa nature et de sa tutelle en passant d'une CRF policière à une CRF administrative ;
- L'admission de la Commission Européenne et d'Interpol en tant que nouveaux observateurs du Groupe Egmont ;
- L'élection du nouveau Président du Groupe Egmont, suite aux travaux du panel précédemment constitué. Il s'agit de la directrice de la CRF des Pays-Bas qui a été élue Présidente du Groupe pour une durée de deux ans ;
- L'élection de représentants régionaux et de deux vice-présidents du Groupe Egmont. Le directeur de la CRF du Liban a été élu représentant de la région MENA et vice-président du Groupe Egmont ;

- La signature de 23 accords bilatéraux d'échange d'informations entre des CRF membres du Groupe Egmont ;
- L'approbation de la mise en place du Centre du Groupe Egmont pour l'excellence et le leadership des CRF (ECOFEL) en tant que structure dédiée et durable qui fournit une assistance technique, des formations et des activités de mentorat pour améliorer l'efficacité des CRF à la demande des membres ;
- L'organisation de sessions de formation sur des thématiques diverses telles que le rôle et les capacités des CRF à combattre le financement du recrutement à des fins terroristes, la détection des flux financiers illicites et les nouveaux moyens de paiement .

d. Atelier de formation en analyse stratégique :

Dans le cadre de la coopération entre le GAFIMOAN et le Groupe Egmont, un atelier de formation en analyse stratégique a été organisé du 16 au 20 juillet 2017, à Ryad en Arabie Saoudite. Un responsable de l'Unité a été convié pour y participer en tant que formateur, et ce suite à sa participation au séminaire de formation des formateurs en analyse stratégique en matière de LBC/FT organisé à Rabat du 26 au 28 octobre 2015 par le Groupe Egmont.

B. Autres activités réalisées à l'international

Au cours des exercices 2016 et 2017, l'Unité a pris part au niveau national et international à plusieurs ateliers et manifestations traitant du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Ainsi, sur le plan national, l'UTRF a participé à plusieurs séminaires organisés par la représentation de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime au Maroc, le Département de la Justice Les Etats Unis d'Amérique et le Bureau Fédéral d'Investigation. Elle a également contribué à leur animation.

Ces différents ateliers ont traité des sujets d'actualité touchant la lutte contre le blanchiment des capitaux, la problématique du retour des combattants terroristes étrangers, les techniques d'enquête dans le cadre du financement du terrorisme et de la cybercriminalité.

Aussi et dans le cadre d'un projet financé par l'Union Européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe, l'UTRF a-t-elle organisé, comme signalé auparavant, en collaboration avec Bank Al-Maghrib et l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption, une journée sous le thème "Promotion de la bonne gouvernance, lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent".

Au niveau international, l'UTRF a participé à plusieurs ateliers de travail organisés par différents organismes tels, l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, la Banque Mondiale et le GAFIMOAN. Tous ces ateliers ont traité des sujets en relation avec le financement du terrorisme.

Par ailleurs, l'UTRF prend régulièrement part aux travaux de la commission nationale de la non-prolifération des armes et produits à double usage. A cet effet, l'UTRF participe aux niveaux national et international à plusieurs formations et rencontres dans le cadre du programme de coopération Maroc/ Etats-Unis d'Amérique et ayant pour objectif de mettre en place un projet de loi en la matière.

Par ailleurs et dans le cadre du renforcement des relations bilatérales avec les CRF homologues, l'Unité a accueilli, au cours de cette période, des délégations des CRF de la Belgique, du Togo, de la Jordanie et du Ghana. Ces visites de travail ont été l'occasion d'échanger les expériences acquises en matière de LBC/FT et de renforcer la coopération mutuelle entre l'Unité et lesdites CRF.

De même et suite à une invitation du Département de la Justice des Etats-Unis D'Amérique, deux visites de travail ont été effectuées au cours de cette période à Washington. Lors de ces visites, deux groupes composés du personnel de l'UTRF ont pu avoir des entretiens avec des responsables des différentes agences américaines impliquées dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Conclusion

Il ressort clairement de ce qui précède que le processus d'évaluation mutuelle du dispositif national de LBC/FT ainsi que l'opération d'évaluation nationale des risques de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme au Maroc, sont considérés parmi les chantiers les plus importants qui ont été menés durant les années 2016 et 2017.

Ceci étant, l'Unité a joué, durant ladite période, un rôle central en matière de coordination des travaux lors des différentes phases des deux projets précités dont la réalisation et la réussite demeurent tributaires de l'adhésion et de l'intensification des efforts de tous les départements et institutions concernés, ainsi que de toutes les composantes du dispositif.

La prochaine phase s'avère être déterminante pour le dispositif national de LBC/FT, étant donné que l'accent sera mis sur son degré d'efficacité et sur la conformité des politiques et des stratégies sectorielles et nationales dans ce domaine aux standards internationaux, en particulier les recommandations amendées du GAFI.

Ainsi, notre pays sera appelé à parachever toutes les phases du processus d'évaluation mutuelle conformément aux procédures adoptées par le GAFIMOAN, ce qui requiert une mobilisation et une coordination plus soutenues entre les différents intervenants.

L'année 2018 sera marquée, notamment, par la visite sur place qui sera effectuée à notre pays par le groupe d'évaluateurs relevant du GAFIMOAN, durant le mois de mars 2018, ainsi que par la discussion du rapport d'évaluation mutuelle lors de la réunion plénière du Groupe au mois de novembre de la même année.

Notre pays sera également tenu d'élaborer un plan d'actions qui prendra en considération toutes les observations soulevées dans le rapport, afin de remédier à toutes les lacunes relevées et de prendre les mesures d'ordre juridique et organisationnel adéquates.